



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prêts

Question écrite n° 63576

Texte de la question

M. Jacques Bompard alerte M. le ministre des finances et des comptes publics sur les conditions de rachat ou de renégociation de crédits sans obligation de transmission d'une assurance liée au crédit. En effet, lorsqu'une personne veut emprunter, obligation lui est généralement faite de s'assurer auprès d'un organisme dit de "caution" en cas de décès, invalidité temporaire ou définitive... Or, lors de la renégociation d'un crédit, le nouvel organisme prêteur peut "racheter" le crédit avant même que l'assureur du crédit initial n'ait donné son accord pour continuer d'assurer l'emprunteur en cas de carence ou d'accident de la vie. Ce faisant, l'emprunteur peut se retrouver dans l'impossibilité d'honorer son crédit (décès, invalidité, etc.) tout en continuant d'être redevable à l'organisme prêteur du fait de l'absence d'assurance. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour pallier cette situation qui laisse de très nombreux Français dans une situation d'insécurité juridique, sociale et pécuniaire parfois extrêmement grave.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63576

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 septembre 2014](#), page 7525

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)